

## Démarches à suivre pour demander et obtenir une Aide Financière Simplifiée (AFS)

- L'entreprise adresse un courrier de demande d'AFS à :

CRAM Aquitaine  
Département des Risques Professionnels  
80 avenue de la Jallière  
33053 BORDEAUX Cedex

Tél. : 05 56 11 64 31

Fax : 05 56 11 28 68

Mail : [prevdir@cramaquitaine.fr](mailto:prevdir@cramaquitaine.fr)

- Après étude de la demande dans le mois qui suit sa réception, la CRAM adresse une réponse au chef d'entreprise pour préciser la demande et valider l'investissement envisagé.
- L'entreprise et la CRAM signent un contrat précisant les conditions d'attribution de l'aide.  
**Attention** : ne rien commander, acheter et payer avant la signature du contrat.
- L'entreprise acquiert le matériel visé et fournit les justificatifs techniques et financiers à la CRAM.
- La CRAM effectue un versement unique (aide minimale de 1 000 euros, plafonnée suivant les dispositifs).

Les conditions générales des Aides Financières Simplifiées et la description détaillée de chacun des dispositifs sont disponibles sur demande, au Département de Risques Professionnels et sur le site Internet de la CRAM Aquitaine.



\*09169 CD chefs d'entreprises - août 2009 - Crédits photos INRS 2009 - Ne pas jeter sur la voie publique

chefs d'entreprises 

... toujours à vos côtés !

CRAM Aquitaine



Pour travailler  
en TOUTE SÉCURITÉ

Pensez aux

**AIDES FINANCIERES SIMPLIFIEES**

# Des Aides Financières Simplifiées pour les PME-TPE

La CRAM Aquitaine propose un dispositif d'Aide Financière Simplifiée (AFS) adapté au fonctionnement et à la gestion des petites entreprises. Il a pour but d'accompagner des acquisitions de matériels ou de prestations, afin d'améliorer la sécurité des salariés au travail. Ces aides de 1 000 à 25 000 euros concernent les entreprises de moins de 20 ou 50 salariés, selon les aides.

## Investissements et types d'entreprises pouvant bénéficier d'une aide financière simplifiée



- Transpalette électrique pour la manutention dans le transport routier de marchandises (moins de 50 salariés),
- Système à adduction d'air (moins de 20 salariés),
- Echafaudage marque NF (avec ou sans remorque ou rack de rangement) pour le travail en hauteur (moins de 20 salariés),
- Bungalow de décontamination pour le retrait d'amiante non friable en extérieur (moins de 20 salariés),

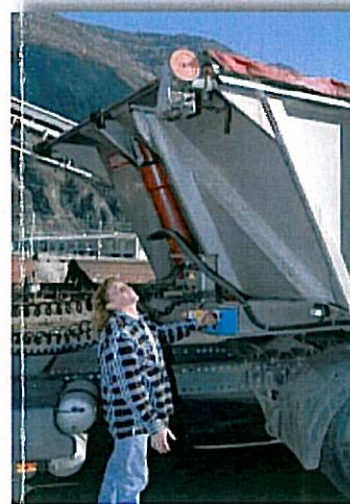
- Système d'aspiration haute dépression pour machines portatives, afin de capter l'émission de poussières de bois (moins de 50 salariés),

- Equipements de sécurité sur véhicule utilitaire léger (moins de 20 salariés),

- Détecteur de lignes électriques aériennes sous tension sur véhicules de livraison munis de dispositifs articulés (moins de 50 salariés),

- Torches aspirantes pour le soudage semi-automatique (moins de 50 salariés),

- Plate-forme élévatrice de personnel (moins de 20 salariés),



- Système de bâchage/débâchage de semi-remorques (moins de 50 salariés),
- Accompagnement de la démarche prévention des risques liés à la circulation routière dans les TPE-PME (moins de 50 salariés),
- Accompagnement de la démarche prévention des Troubles Musculo-squelettiques (TMS) dans les TPE-PME (moins de 50 salariés).

Certains équipements devront être accompagnés de mesures organisationnelles ou de formation.

## Les conditions à remplir

- Votre entreprise doit avoir un effectif compris entre 1 et 49 salariés, (ou 19 salariés selon le dispositif)
- Votre Document Unique (DU) relatif à l'évaluation des risques professionnels doit être mis à jour depuis moins d'un an,
- Votre attestation URSSAF, précisant que vos cotisations sont à jour, doit dater de moins de 3 mois,
- Cette aide est non cumulable avec un autre contrat de prévention sur la période.

*Nota : le dispositif d'aide ne sera valide que jusqu'au 31/12/2010.*